CC Terre de Camargue (Siren : 243000650)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Aigues-Mortes
Arrondissement	Nîmes
Département	Gard
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	10/12/2001
Date d'effet	10/12/2001

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Laurent PELISSIER

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	26 Quai des Croisades
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	30220 AIGUES-MORTES
Téléphone	04 66 73 91 20
Fax	04 66 53 81 97
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	20 455

Densité moyenne	99,59

Périmètre

Nombre total de communes membres : 3

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
30	Aigues-Mortes (213000037)	8 504
30	Le Grau-du-Roi (213001332)	8 464
30	Saint-Laurent-d'Aigouze (213002769)	3 487

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 20

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) *Etudes, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres. Etudes, construction et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes. La compétence de la Communauté de Communes Terres de Camargue est limitée au réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés sur le périmètre défini sur les plans consultables au service "Réseaux" de la Communauté de Communes. Elle correspond à la partie urbanisée et construite des communes membres, et exclut tout ouvrage implanté à l'extérieur de ces zones. En terme de réseaux et d'ouvrages, sont concernés tous les éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire, quelque soit leur gabarit : - tuyaux, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards, clapet anti retour, - ouvrages d'art, postes de relèvement, groupes électrogènes, têtes de buses. En sont exclus les bassins dont bassin de lotissement rétrocédé. La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales. Etudes, construction et exploitation du réseau d'eau brute.*
- Assainissement collectif *Etudes, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres.*
- Assainissement non collectif *Création et gestion du service d'assainissement non collectif, la compétence étant limitée aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes.*
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés *Collecte des ordures ménagères. Gestion et création des déchetteries.*
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés *Enlèvement et traitement des ordures ménagères.*
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique *Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire. Sont considérées comme d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques existantes et à créer.*
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire *Sont considérés comme d'intérêt communautaire les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi, y compris le chenal d'Aigues-Mortes, à l'exclusion du port de Port Camargue et du port de pêche.*

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

Celles-ci recouvrant : - Les points Emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ, PLIE), - Le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique, - Représentation et participation aux évènements liés à la promotion touristique à l'extérieur du périmètre de la communauté. Les offices de tourisme existant conservent leurs compétences sur le territoire de leur commune. - Le développement du tourisme maritime sur les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, y compris le chenal d'Aigues-Mortes, à l'exclusion du port de Port Camargue et du port de pêche.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : - la piscine du Grau du Roi, - la base nautique du Grau-du-Roi, - les gymnases et les stades utilisés par les élèves du collège (Aigues-Mortes), - le stade de Saint Laurent d'Aigouze. - la communauté de communes mènera, en partenariat avec les associations locales, une étude sur les activités sportives utilisant les équipements précités et proposera une politique communautaire en direction des sports collectifs jusqu'à la catégorie dix huit ans.

- Etablissements scolaires

Représentation des communes dans les établissements du 2° degré.

- Activités péri-scolaires

Activités scolaires du 1° degré : activités périscolaires n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education Nationale ou de la commune. Sont d'intérêt communautaire les activités liées à la pratique de la voile. - Activités scolaires sportives culturelles et linguistique du 2° degré : activités péri et post scolaire n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education nationale ou du Conseil Général. - Restauration scolaire, confection des repas livrés à domicile par les CCAS ou les mairies, confection et livraison des repas pour les centres aérés.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Sont d'intérêt communautaire : - Les actions concernant le Plan local d'Education Artistique, - Les actions concernant le réseau départemental de diffusion artistique, - Les spectacles contractés avec les ATP, - La création et la gestion des bibliothèques et des médiathèques. La communauté de communes mènera des actions en direction des jeunes de 12 à 18 ans dans le cadre de l'opération Canton Pass' : dispositifs d'animations culturelles et sportives au travers d'un chéquier de prestations.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

- Schéma de secteur

Réalisation de toute action en faveur de la mise en place d'un schéma de secteur permettant d'harmoniser les plans locaux d'urbanisme.

- Plans locaux d'urbanisme

Application d'un droit des sols : Instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire et autorisations spéciales prévues par le code de l'urbanisme, la délivrance de ces documents demeurant du ressort du maire. Droit de préemption sur la zone d'activités Terre de Camargue : en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme et conformément à la délibération n° 04.07.2007 du conseil municipal du 12 juillet 2007, la ville d'Aigues-Mortes délègue, à la communauté de communes Terre de Camargue, son droit de préemption sur la zone d'activités Terre de Camargue à Aigues-Mortes.

- Organisation des transports non urbains

La communauté de communes pourra organiser un service transport public à l'intérieur et à l'extérieur de son périmètre, en faveur de la population résidant sur son territoire, afin d'accéder aux différentes activités proposées par la communauté de communes « Terre de Camargue ».

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire les voies empruntées par les circuits d'accès aux ouvrages communautaires à la date de création de la communauté de communes (déchetteries, station de traitement d'épuration, lagunage ...) selon le plan annexé aux présents statuts à l'exclusion des

routes départementales et des routes nationales. Les ouvrages créés ultérieurement feront l'objet d'une délibération fixant les limites des voiries d'intérêt communautaire desservant les dits ouvrages.

Infrastructures

- Eclairage public

La communauté de communes Terre de Camargue sera chargée de l'entretien des réseaux d'éclairage public et de leurs ouvrages annexes hors énergie. - La communauté de communes Terre de Camargue assure l'entretien et les réparations des réseaux d'éclairage public, et de leurs ouvrages annexes, après le comptage de l'énergie. Tout ce qui concerne l'alimentation en énergie (mis en place, consommations...) ne relève pas de l'intérêt communautaire.

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

Participation à la démarche de Pays.

- Autres

- Digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et mise en place d'un SIG (système d'information géographique). Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée. Prévention des incendies : Création, entretien et gestion des poteaux incendie. Politique du logement et du cadre de vie. Démarche partenariale d'accompagnement des politiques tendant à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées dans le cadre de la maison de l'emploi chargée de coordonner l'action des organismes liés à l'emploi comme l'ANPE, les chambres consulaires... - Aménagement rural : définition d'une politique du paysage, facilitation des remembrements, acquisition des terrains privés dans les espaces naturels sensibles dans la mesure où le département et le conservatoire du littoral n'exercent pas leur droit de préemption. - Lutte contre les inondations du Rhône ; représentation des communes au sein du SYMADREM ou tout établissement s'y substituant.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
13	SM INTERREGIONAL D'AMENAGEMENT DES DIGUES DU RHONE ET DE LA MER (SYMADREM) (251302048)	SM ouvert	163 602
30	SM S.CO.T Sud du Gard (253003297)	SM fermé	388 417
30	SM des Nappes Vistrenque et Costières (253001861)	SM ouvert	321 746
30	SM du Pays Vidourle-Camargue (200000271)	SM ouvert	95 898
34	SM entre Pic et Etang (253401822)	SM fermé	210 846

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2017 - millésimée 2014)